



FFAM : Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

M. le Premier Ministre François Bayrou
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris

Versailles, le 5 février 2025

Objet : Mise en cause de la politique de destruction des chaussées de moulins à eau dans l'aggravation de la sinistralité climatique : inondations / sécheresses, et la dégradation des milieux naturels

Courrier adressé en recommandé avec accusé de réception

Monsieur le Premier Ministre,

Avec cette lettre, je vous prie de bien vouloir trouver copie du courrier que nous adressions à votre prédécesseur M. Michel Barnier au mois d'octobre dernier au sujet des conséquences de la politique de destruction massive des chaussées de moulins à eau sur l'aggravation des sécheresses et des inondations, dont celles récentes survenues sur le bassin de la Vilaine en Bretagne.

Ce courrier est accompagné de 8 documents justifiant l'ensemble des éléments présentés dont en particulier **3 avis émanant de spécialistes de ces questions**.

En l'espace de 15 ans, sur un total de 60 000 ouvrages en rivière recensés en 2010 par l'OFB, 12 000 ont été « *partiellement* » ou « *totale*ment » détruits dans le cadre du « *plan de restauration de la continuité écologique* » mis en œuvre par la circulaire du 25 janvier 2010. **Sur ces 12 000 ouvrages détruits, 10 000 environ sont des chaussées de moulins à eau et/ou leurs vannages**. Ces destructions massives d'un patrimoine installé depuis des siècles sur nos rivières, se sont accompagnées d'une explosion du coût de la sinistralité climatique en France (inondations, sécheresses) passé de moins de 3 milliards d'euros en moyenne au début des années 2010, à 6 milliards actuellement.

En relevant le niveau des eaux de nos rivières et en ralentissant les écoulements sur l'ensemble du réseau hydrographique français, les dizaines de milliers de petites retenues de moulins à eau ont pour vertu à la fois de préserver les eaux et la vie aquatique lors des sécheresses estivales, de nourrir les nappes tout au long de l'année ; **mais également, lors des fortes pluies, de faciliter les débordements précoces dans les plaines alluviales permettant de limiter le pic de crue et les inondations à l'aval des bassins versants**. Ce que précisent ces spécialistes des eaux dans ces 3 avis.

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins

Association de sauvegarde sans but lucratif n° W751045847 régie par la loi 1901

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès– 94410 Saint-Maurice - SIRET 321 895 898 00039 - APE 913E

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org



FFAM : Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

Dans le Pas-de-Calais qui a subi de graves inondations en novembre 2023, 320 ouvrages ont été partiellement ou totalement détruits. Sur le seul bassin de la Vilaine nous dénombrons 100 ouvrages détruits. **Nous ne préservons plus nos eaux, nous n'en réglons plus le flux**, ce pour quoi ces ouvrages avaient été aménagés et entretenus durant des siècles.

Quatre milliards d'euros environ auront été consacrés à la restauration des milieux aquatiques ces 15 dernières années dont la principale mesure a consisté à détruire ces retenues anciennes. Avec quels résultats sur les populations de poissons migrateurs que cette politique visait à « restaurer » ? Les observations et comptages sur l'ensemble des rivières françaises sont sans appel : jamais les populations de poissons et d'insectes aquatiques n'ont été si peu nombreuses qu'actuellement.

Un peu plus de 1 000 ans nous sépare désormais du Traité de Verdun-sur-le-Doubs (1021), dit de « *la Paix de Dieu* », qui prescrivait notamment en son article 9 : « *Je ne détruirai pas de moulin, je ne m'emparerai pas du blé qui s'y trouve (...).* » Détruire aujourd'hui un patrimoine qui a accompagné et nourri nos ancêtres pendant près de 1 000 ans jusqu'à s'inscrire dans nombre d'expressions proverbiales de notre langue pour « *rétablir une continuité écologique* » avait de quoi surprendre.

En effet, alors que 100 000 moulins à eau et leurs chaussées étaient présents au XVIII^{ème} siècle, tous marqués d'une petite roue sur la fameuse Carte de Cassini, les rivières de France accueillait une richesse halieutique exceptionnelle comme en atteste le Traité de Pêche de l'académicien Duhamel du Monceau (1771). Loin d'avoir « dénaturés » nos rivières comme le prétend la doctrine en vigueur, ces petits ouvrages anciens n'ont fait que succéder aux barrages de castors de hauteur également modeste dans une admirable continuité écologique et historique.

Cette richesse halieutique a progressivement décliné à partir de la fin du XIX^{ème} siècle, pour deux raisons parfaitement décrites par les naturalistes de l'époque : l'édification de barrages de plus grande hauteur barrant non plus le lit mineur (la rivière), mais le lit majeur (la plaine alluviale) ; et l'accroissement constant de la pollution des eaux de nos rivières.

On aurait pu se satisfaire des moulins à eau comme bouc émissaire du mauvais état de nos eaux si leur destruction massive n'était pas en train de bouleverser le régime traditionnel de nos eaux et d'accentuer l'ampleur des inondations à l'aval des bassins versants mais également les pénuries d'eau lors des sécheresses estivales.

Fort de ces constats établis par certains des meilleurs spécialistes français de ces questions (MM Christian Lévêque hydrobiologiste, Jean-Paul Bravard géographe sédimentologue, Laurent Touchart géographe limnologue, Pascal Bartout géographe limnologue, Pierre Potherat géologue, Jacques Mudry hydrogéologue), et de la loi **qui interdit la destruction de ce patrimoine depuis le vote par le Parlement de l'article 49 de la loi « *climat résilience face aux effets du dérèglement climatique* »** (22 août 2021), nous demandons :

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins

Association de sauvegarde sans but lucratif n° W751045847 régie par la loi 1901

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès- 94410 Saint-Maurice - SIRET 321 895 898 00039 - APE 913E

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org



FFAM : Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

- 1- Qu'un courrier soit adressé aux principales administrations de l'eau rappelant les principaux enjeux prescrits par la loi : son principe de « *gestion équilibrée de la ressource* » et la protection et l'incitation à la relance dont bénéficient les moulins à eau (articles L211-1 et L214-17 du code de l'environnement, article L100-4 alinéa 7bis du code de l'énergie).
- 2- La révision des SDAGE et des programmes d'aides des Agences de l'eau qui continuent d'offrir un taux maximal de subvention afin de détruire les chaussées des moulins à eau, et aucune pour les gérer, les entretenir et les valoriser en parfaite contradiction avec les articles de loi précités.
- 3- L'intégration des représentants des moulins à eau aux 6 comités de bassin établissant les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) d'où ils sont exclus à ce jour, eux qui sont au cœur de la régulation de nos eaux par l'entretien et la manœuvre de leurs ouvrages (vannes).
- 4- L'abrogation de la circulaire du 25 janvier 2010 qui repose sur un présumé que dément la science.
- 5- **Que des études soient diligentées par les agences de l'eau afin de recenser toutes les zones d'expansion de crues non construites dans les lits majeurs de nos rivières et d'engager un travail de rénovation et de remontage de certains seuils détruits afin de rétablir les équilibres d'autrefois et en particulier de faciliter ces débordements précoces pour limiter les inondations à l'aval des bassins versants.**

Dans le même esprit, nos associations territoriales sont également volontaires pour travailler auprès des pouvoirs publics à **une gestion optimale des ouvrages de moulins à eau existants**, mais également à les relancer. 36 000 moulins à eau actuellement en sommeil pourraient produire la consommation électrique annuelle de plus d'un million de personnes en énergie verte et renouvelable.

Après 15 années de dérive idéologique, il est grand temps d'engager un indispensable virage sur ces questions touchant à la gestion de nos eaux et cesser de détruire un patrimoine remarquable qui répond à des enjeux qui n'ont pas varié au fil des siècles : préserver nos eaux, réguler les écoulements, limiter les inondations, préserver les milieux aquatiques et produire de l'énergie.

Suivant ce courrier, vous trouverez quelques informations complémentaires et une courte présentation des 8 pièces qui l'accompagnent. Sollicitant un rendez-vous à ce sujet auquel je souhaite que puissent participer ces spécialistes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

M. Pierre Meyneng – Président

president@moulinsdefrance.org / 06 22 00 90 70

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins

Association de sauvegarde sans but lucratif n° W751045847 régie par la loi 1901

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès– 94410 Saint-Maurice - SIRET 321 895 898 00039 - APE 913E

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org



Note complémentaire sur la politique de destruction des chaussées de moulins

8 documents viennent corroborer l'ensemble des éléments présentés téléchargeables sur la première page de notre site internet www.moulinsdefrance.org :

1- La liste des ouvrages partiellement ou totalement détruits en France entre 2010 et 2023 : un peu plus de 7300 ouvrages sont partiellement détruits et 4800 totalement détruits, source : référentiel obstacles à l'écoulement de l'Office Français de la Biodiversité.

2- L'avis de 5 parmi les meilleurs spécialistes des eaux en France intitulé « *Préservation de la ressource en eau, protection des zones humides et de la biodiversité : le rôle des petites retenues d'eau en France* ». En voici la conclusion :

« Nous, hydrobiologistes, limnologues, géologues, géographes devons informer les différents acteurs agissant dans le domaine de l'eau que la politique d'effacement des petits ouvrages hydrauliques met inmanquablement en péril la préservation de nos réserves d'eau douce, la sauvegarde des milieux humides ainsi que la biodiversité associée. »

3 et 4- Deux avis de M. Pierre Potherat, géologue, ancien ingénieur au laboratoire central des Ponts-et-Chaussées, ancien ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, auteur de l'ouvrage « *si les truites pouvaient parler* » (2021) : le premier sur le lien entre l'ampleur des inondations survenues dans le Pas-de-Calais au mois de novembre 2023 et la destruction de 320 ouvrages, le second généraliste sur le rôle des seuils dans l'atténuation des inondations et son résumé. Voici un extrait du premier :

« Les inondations de novembre dernier sur l'ensemble des cours d'eau du Pas-de-Calais sont certes survenues à la suite de pluies diluviennes comprises entre 200 et 300 mm en seulement 20 jours. Nous pouvons raisonnablement penser qu'elles n'auraient pas été aussi catastrophiques si les seuils n'avaient pas été effacés en si grand nombre. »

5- Un document de synthèse de notre Fédération intitulé « *Le rôle clé des petits barrages en rivière sur la gestion des eaux en France : stockage et préservation des eaux, dépollution, prévention des crues, préservation des milieux aquatiques et naturels* » citant de nombreux extraits d'études scientifiques concordantes et en particulier l'avis de l'un des plus éminents hydrogéologues français, M. Jacques Mudry, lauréat du Prix Castany 2023 (principal prix d'hydrogéologie en France) dont voici un extrait :

« Il est important que l'Administration tire les conséquences de ses erreurs de gestion et restitue par étapes un état moins catastrophique que l'actuel. En effet, appliqués successivement, les principes de recalibrage des cours d'eau, au titre de la reconquête d'espaces agricoles, d'effacement des seuils au titre du rétablissement d'une continuité écologique, et de débit réservé, ont eu pour effet cumulatif d'abaisser la ligne d'eau, de favoriser l'érosion, d'empêcher la recharge des nappes et la reproduction des poissons, d'évacuer plus vite les crues vers l'aval et par conséquent de favoriser l'assec total l'été. (...). Refaire tout ce qui a été ravagé par des politiques péremptoires n'ayant qu'aggravé la situation. »



FFAM : Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

6- Un état des lieux de l'évolution des effectifs de poissons migrateurs ces 15 dernières années après la destruction de près de 10 000 chaussées ou vannages de moulins. Les résultats sont au mieux nuls, au pire négatifs sur l'ensemble des bassins versants, source : extraits des principales stations de comptage des poissons migrateurs en France compilés par la FFAM.

7- L'évolution du coût de la sinistralité climatique en France entre 1982 et 2023, source : rapport du syndicat France assureurs 2024.

8- Une étude sur le potentiel de production de 36 000 moulins à eau en France actuellement en sommeil qui permettrait de produire l'équivalent de la consommation électrique annuel de plus d'un million de personnes.

Les programmes d'aides des Agences de l'eau au cœur de la politique de destruction

A ce jour, les programmes d'aides des Agences de l'eau ne prévoient aucune aide afin de « gérer et entretenir » les ouvrages. Les aides pour les « équiper » (passes à poissons) sont modestes quand elles ne sont pas absentes comme c'est le cas du programme de l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Les taux d'aides pour les détruire sont en revanche au taux maximal en vigueur sur tous les bassins en parfaite contradiction avec la loi (article L214-17 du code de l'environnement).

Les comités de bassin

150 membres environ forment chacun des 6 comités de bassin qui établissent les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à partir desquels sont formés les programmes d'aides des Agences de l'eau. Ils sont sensés accueillir tous les usagers de l'eau en plus d'un collègue d'élus et d'administrations. Les représentants des moulins à eau n'y sont pas admis malgré nos demandes répétées et le rôle premier qu'ils jouent dans la préservation et la régulation de nos eaux par la manœuvre de leurs vannages et les droits d'eau et obligations qui y sont attachés.

Autres éléments d'information : l'assèchement des étangs

Des dizaines, si ce n'est des centaines d'étangs ont été asséchés par destruction de leurs digues. La raison invoquée serait que le miroir d'eau qu'ils forment accentuerait l'évaporation de l'eau l'été et contribuerait à assécher nos cours d'eau... Cette étrange démonstration est largement contredite par la science et les meilleurs spécialistes des milieux lacustres français (MM Pascal Bartout et Laurent Touchart de l'Université d'Orléans signataires de l'avis précité).

Comment obtient-on le consentement à la destruction d'un moulin par son propriétaire ?

Encore récemment, une propriétaire de moulin du département du Nord nous a appelé à l'aide. Son moulin très ancien présente une hauteur de chute de l'ordre de 2 mètres, elle nous informe que :

« Suite au courrier de mise en demeure de la DDTM reçu en février et compte tenu de l'impossibilité pour nous d'y répondre favorablement, une réunion a été organisée par le syndicat SYMSEE sur notre site, vous trouverez ci-joint le compte rendu. Il en ressort que l'agence de l'eau ne financera aucun

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins

Association de sauvegarde sans but lucratif n° W751045847 régie par la loi 1901

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès– 94410 Saint-Maurice - SIRET 321 895 898 00039 - APE 913E

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org



FFAM : Fédération Française des Associations de sauvegarde des Moulins

aménagement puisqu'on justifie d'une activité industrielle. Compte tenu du coût d'une passe exagérément chiffrée à plus de 500 k€ dans notre cas, cette solution, bien que pour nous idéale, a été abandonnée puisque nous ne pouvons la financer. Désormais, et malgré nos réticences, la solution envisagée serait l'arasement (que l'agence de l'eau financerait) et la mise en place de panneaux photovoltaïques sur la toiture du moulin, à notre charge. »

Ce cas est révélateur de la manière dont a été obtenu le consentement à la destruction de milliers d'ouvrages de moulins à eau en France ces 15 dernières années : imposition d'équipements disproportionnés et souvent inutiles par rapport à la réalité du franchissement des espèces (l'OFB se chargeant de ce travail), faible subvention des Agences de l'eau pour « équiper » la retenue et finalement proposition de destruction des ouvrages intégralement financée par les pouvoirs publics et en particulier les Agences de l'eau.

Fondement idéologique de la politique de destruction des retenues d'eau

La circulaire du 25 janvier 2010 relative à la mise en œuvre d'«*un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique* » va encourager les services de l'Etat à supprimer un maximum de retenues d'eau en rivière les accusant de « *segmenter* » nos rivières et d'être l'une des causes principales de l'érosion de la biodiversité.

Comme évoqué, bien avant que nos ancêtres n'aménagent par dizaines de milliers des petits barrages de moulins tout au long de nos rivières, une espèce « sauvage » a fait de même pendant des millions d'année sur notre territoire : le castor. Les barrages de castors présentent des hauteurs modestes similaires à celles des moulins (1 à 2 mètres pour l'essentiel). L'unanimité des études scientifiques s'intéressant à leur présence confirment leurs bénéfiques sur l'ensemble des enjeux liés à l'administration des eaux : alimentation des nappes, préservation des eaux l'été, prévention des inondations, développement de la biodiversité y compris des poissons migrateurs. Loin d'être un facteur d'érosion de la biodiversité, la segmentation de nos rivières par de petits barrages est au cœur de l'écologie de nos vallées.

Conclusion

Assise non sur la connaissance, mais sur une dangereuse dialectique d'opposition entre l'homme et la nature, cette politique de destruction est fille de l'ignorance et du dévoiement de nos lois. Elle aura déjà couté plusieurs milliards d'euros à notre pays, et ses conséquences sur la sinistralité climatique se fera de plus en plus durement sentir à mesure que les destructions s'accumulent.

FFAM : Fédération Française des Associations de Sauvegarde des Moulins

Association de sauvegarde sans but lucratif n° W751045847 régie par la loi 1901

Siège social : Moulin de la Chaussée, Place Jean Jaurès– 94410 Saint-Maurice - SIRET 321 895 898 00039 - APE 913E

✉ : ffam@moulinsdefrance.org - 🌐 : www.moulinsdefrance.org